



VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2023-716

**RÈGLEMENT N° 2023-716 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 8 450 000 \$
AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU
PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 3 OCTOBRE 2023
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	FAIT LE 3 OCTOBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	FAIT LE 10 OCTOBRE 2023
EN VIGUEUR :	14 NOVEMBRE 2023

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2023-716

RÈGLEMENT N° 2023-716 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 8 450 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au 2^e alinéa du 3^e paragraphe à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales datée du 21 juin 2023 afin d'exécuter les travaux d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 8 450 000 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

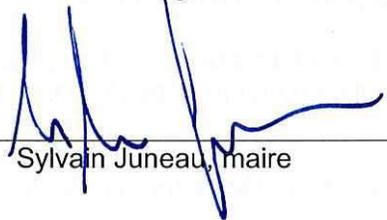
Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.
2. La Ville est autorisée à effectuer des travaux pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, conformément à la soumission de l'adjudicataire du projet, soit Construction Durand inc., datée du 17 avril 2023 et figurant à l'annexe 1 du présent règlement.
3. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), volet 1, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 8 450 000 \$. Pour se procurer cette somme,

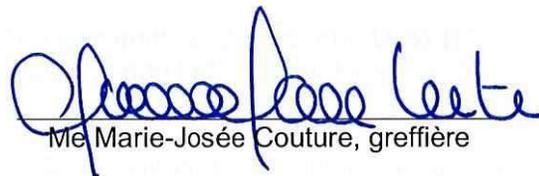
la Ville est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans.

4. La Ville pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales, conformément à la convention d'aide financière intervenue entre la ministre des Affaires municipales et la Ville en juillet 2023, ainsi que la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales datée du 21 juin 2023, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe 2.
5. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 10 octobre 2023



Sylvain Juneau, maire



M^e Marie-Josée Couture, greffière